

DEMANDE DE CREATION OU D'EXTENSION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

(articles R2223-74, D2223-80 à D2223-87, L2223-19 et suivants, R2223-56 à R2223-65,
R2223-67 à R2223-72 du code général des collectivités territoriales)

Première étape ⇒ Demande de création ou d'extension d'une chambre funéraire

*** Constitution et dépôt du dossier**

Il vous appartient d'adresser un dossier en 3 exemplaires à la sous-préfecture de Castres (adresse en bas de page) constitué des documents suivants :

- une **demande écrite d'autorisation** de création ou d'extension d'une chambre funéraire précisant l'adresse exacte de la chambre funéraire, les motivations, le mode de gestion envisagé pour la chambre funéraire dans le cas d'un opérateur public.
 - Si le projet est présenté par un particulier : préciser nom, prénom et adresse (joindre une copie de pièce d'identité)
 - Si le projet est présenté par une société : préciser la dénomination exacte, l'adresse, le numéro SIRET et le nom du ou des dirigeants (joindre un extrait Kbis de moins de 3 mois)

- une **copie de l'arrêté préfectoral d'habilitation** du demandeur en tant qu'opérateur funéraire (si extension d'activité)

- un **bilan prévisionnel d'activité** et le bilan d'activité funéraire existante sur les trois dernières années de fonctionnement en cas de demande d'extension de chambre funéraire

- un **certificat de propriété** ou une **copie du contrat de location** des bâtiments abritant l'équipement

- un **projet de règlement intérieur** de l'installation ou le règlement intérieur existant en cas d'extension

- un **avant-projet** comprenant :
 - un plan de situation au 1/25000 permettant de situer la future chambre funéraire dans son environnement immédiat et d'apprécier notamment l'impact de son implantation sur le territoire de la commune (proximité d'habitations, de zones commerciales ou industrielles, d'écoles, de lieux de culte, d'établissements publics ...)
 - un extrait du plan cadastral 1/2500 ou 1/2000
 - un plan de masse (certifié par un architecte)
 - un plan des façades
 - un plan de distribution de l'intérieur du bâtiment
 - dans le cas d'une extension, les plans relatifs au bâtiment existant sont également nécessaires

.../...

- une **notice explicative** présentant le projet, en détaillant les caractéristiques, établissant la conformité du bâtiment avec les prescriptions réglementaires (articles D2223-80 à D2223-87 du code général des collectivités territoriales) et précisant :
 - la localisation précise et l'emplacement envisagé (avec photographies de l'environnement du futur bâtiment)
 - la situation du projet par rapport aux documents d'urbanisme
 - la surface totale du bâtiment
 - la répartition par sous-ensemble (partie technique/partie publique), salle de préparation, nombre de salons de présentation, salle de cérémonie, capacité d'accueil ...
 - descriptif technique précis des aménagements intérieurs et extérieurs et des matériaux utilisés, détail des équipements funéraires et techniques, respect des prescriptions des articles D2223-80 à D2223-84 du CGCT
 - le respect des prescriptions relatives à la protection contre l'incendie et aux établissements recevant du public (présence d'extincteurs, affichage d'un plan d'évacuation, balisage des sorties de secours ...)

- un **projet d'avis au public** détaillant les modalités du projet envisagé (voir annexe). Aucun tarif, même prévisionnel, ne doit figurer dans cet avis qui n'a pas vocation à servir de support publicitaire.

*** Déroulement de la procédure**

Le préfet dispose d'un délai de **quatre mois**, à compter de la réception du **dossier complet**, pour autoriser ou non la création ou l'extension de la chambre funéraire. Une fois ce délai écoulé, l'absence de décision vaut acceptation tacite.

Dans ce délai, le préfet :

- soumet le projet, pour avis, au conseil municipal de la commune d'implantation
 - fait publier l'avis au public, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux
 - soumet le projet, pour avis, aux membres du CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques), accompagné du rapport rédigé par la Délégation départementale du Tarn de l'Agence régionale de santé (ARS) Occitanie.
- L'arrêté préfectoral d'autorisation ne pourra être pris qu'à la suite de ces formalités.

Deuxième étape ⇒ Ouverture au public

* L'ouverture au public de la chambre funéraire ne pourra intervenir qu'après vérification de conformité par un organisme de contrôle accrédité dont le rapport devra être transmis à la sous-préfecture de Castres et à la délégation départementale du Tarn de l'ARS Occitanie.

* En outre la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire est soumise à l'**obtention d'une habilitation** délivrée par le Préfet (demande à déposer auprès des services de la sous-préfecture de Castres).

AVIS AU PUBLIC :
PROJET DE CRÉATION/EXTENSION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE
À

M. ou M^{me} (Nom, prénom(s)) :

L'entreprise (dénomination) :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

L'entreprise, représentée par
....., a déposé un dossier de création/extension de chambre
funéraire, à (localisation précise)

.....
sur la parcelle cadastrée

Construction d'un bâtiment avec façades

Superficie du terrain (en m²) :

Superficie du bâtiment (en m²), comprenant :

- Un hall d'entrée (en m²) :
- Un salon d'accueil (en m²) :
- Un salon de présentation (en m²) :
- Une salle de cérémonie de places et d'une superficie de (en m²) :
- Une partie technique avec salles de préparation avec un parking de places dont
..... pour les personnes à mobilité réduite.

Horaires d'ouverture :

Date envisagée d'ouverture au public :

Cette demande est soumise à décision préfectorale après consultation du conseil municipal concerné et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST).